

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2025/20

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEAURAINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de travaux pour la pose d'un coffret, 11 rue Jehan BODEL, par l'Entreprise ROTEL, pour le compte d'ENEDIS,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,
CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints du 12 Mai 2025 au 10 juin 2025, 11 rue Jehan Bodel, durant l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier sauf riverains
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores soit manuellement
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Médiateur ASVP de la Commune de BEAURAINS,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de ENEDIS,
- M. le Directeur de l'Entreprise ROTEL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

16/04/2025

Fait à BEAURAINS, le 10 avril 2025

Le Maire,



Cédric DUPOND